

**Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20220003

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU la délibération n° 2018-35 du Syndicat Mixte Aude Centre du 26 juin 2018 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre le 28 janvier 2022 ;
- VU le rapport du 25 mars 2022 du service instructeur de la DDTM demandant la mise à l'enquête ;
- VU la décision n° E22000037/34 du 12 avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Louis TRICOIRE, attaché principal d'administration DDTM en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes, mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques principales du projet	Régime
3.1.4.0.	Consolidations ou protections des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2. Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Caunes-Minervois : <ul style="list-style-type: none"> Confortement rive gauche zone habitée et pont RD620 (40 ml) Rieux-Minervois : <ul style="list-style-type: none"> Confortement enrochements amont pont de la Chapelle (80 ml) Confortement gabions et enrochements aval pont de la Chapelle (35 ml) Pour un total de : 155 ml	Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1. Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2. Dans les autres cas (D)	Caunes-Minervois et Rieux-Minervois : <ul style="list-style-type: none"> Création piste d'accès temporaires durant les travaux 	Déclaration

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **14 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus**, soit pour une durée de 30 jours, portant sur une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) concernant des travaux de confortement de berges au droit d'enjeux habités sur les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis TRICOIRE, attaché principal d'administration DDTM en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 avril 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les communes de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois sont concernées par la Déclaration d'Intérêt Général.

La commune de **Caunes-Minervois est désignée siège de l'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de :

- **Caunes-Minervois** – 1, Place de la Mairie (11160)
- **Rieux-Minervois** – 4, place Général Bousquet - (11160)

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Caunes-Minervois – 1, Place de la Mairie (11160).

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé dans chacune des mairies ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : digrieuxcaunes@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Caunes Minervois – 1, Place de la Mairie – 11160 Caunes Minervois à l'attention de Monsieur Jean-Louis TRICOIRE, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| • <u>Caunes-Minervois</u> | 1, Place de la Mairie (11160) | le 14 juin 2022 de 14 h à 17 h |
| • <u>Rieux-Minervois</u> | 4, place Général-Bouquet (11160) | le 28 juin 2022 de 09 h à 12 h |
| • <u>Caunes-Minervois</u> | 1, Place de la Mairie (11160) | le 13 juillet 2022 de 14 h à 17 h |

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans les mairies citées à l'article 3 dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/digcaunesrieux/>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre – Zone Artisanale Coste Galiane – 11600 Conques-sur-Orbiel.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Isabelle **PERREE** – Coordonnatrice GEMAPI secteur Aude centre
Courriel : isabelle.perree@smmar.fr – Tél. : 07 84 08 68 10.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- aux mairies de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Caunes-Minervois et Rieux-Minervois ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aude, est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, les maires des communes citées à l'article 3 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD